



## Directives en cas de chutes de neige

En cas de chutes de neige, les services communaux déneigent **en priorité** les routes principales et ensuite les routes de quartiers.

Sur toutes les routes, il est impératif de laisser un passage de 3 mètres de large pour les engins de déneigement.

Les arbres bordant les routes et trottoirs doivent être élagués suffisamment pour ne pas endommager les véhicules et les machines.

Il est interdit de remettre la neige des places et accès privés sur les routes et trottoirs communaux.

Le Conseil communal